

SOUSSION

PRÉSENTÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

**POINTS À CONSIDÉRER POUR RÉPONDRE AUX BESOINS
DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DU
NOUVEAU PLAN PROVINCIAL DE LA SANTÉ**

PRÉPARÉE PAR :

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

440 King Street, Suite 648

Fredericton, N.B. E3B 5H8

Telephone: (506) 444-3000

Fax: (506) 444-3000

E-mail: pcsd@gnb.ca

Website: www.gnb.ca/0048

Le 10 mars, 2008

CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

QUI SOMMES-NOUS?

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme d'étude, de consultation et de partage qui a été créé pour donner son avis au gouvernement provincial sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps. Le Conseil relève directement du premier ministre de la province.

RESPONSABILITÉS

La loi régissant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées précise que le Conseil doit donner son avis au Ministre sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps; porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes ayant des handicaps; promouvoir la prévention des situations causant un handicap; promouvoir les possibilités d'embauche des personnes ayant des handicaps; et promouvoir l'accès des personnes ayant des handicaps à tous les services offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

STRUCTURE

Le Conseil se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les dispositions de la loi assurent la représentation des régions et des organismes qui travaillent au nom des personnes ayant des handicaps ainsi que la représentation du public en général.

ACTIVITÉS

Afin d'être en mesure de remplir ses fonctions, le Conseil recevra des mémoires et des suggestions émanant de particuliers et de groupes relativement à la condition des personnes de tous âges ayant des handicaps de toutes sortes; entreprendra des recherches sur les questions concernant la condition des personnes ayant des handicaps; recommandera la mise sur pied de programmes relatifs à la condition des personnes ayant des handicaps; collaborera avec les

universités et les particuliers, les consultera et se référera à eux sur toute question qui affecte la condition des personnes ayant des handicaps; proposera les mesures législatives, plans d'action ou recommandations qu'il considère nécessaires; nommera des comités spéciaux selon les besoins; tiendra un centre de documentation sur les sujets concernant les personnes ayant des handicaps et sur tous les programmes ou services susceptibles d'intéresser les personnes ayant des handicaps; et offrira des conseils ou interviendra lorsque les personnes ayant des handicaps ont des difficultés à avoir accès aux services requis.

QUESTIONS RELATIVES AU PLAN DE LA SANTÉ QUI TOUCHENT LES PERSONNES HANDICAPÉES

- Le ministère de la Santé doit élaborer, en collaboration avec d'autres intervenants, une stratégie provinciale particulière pour mieux subvenir aux besoins des personnes ayant eu une grave lésion cérébrale.
- Il doit aussi élaborer une stratégie provinciale particulière afin de répondre aux besoins en matière d'équipement de ventilation des personnes pour qui il s'agit d'une nécessité et afin de satisfaire les besoins en matière de logement ou de soutien des personnes ventilées pour qu'elles n'aient pas à subir inutilement un traitement à long terme dans un hôpital.
- Le ministère de la Santé doit élaborer une stratégie communautaire complète afin de répondre aux besoins des personnes ayant une maladie mentale chronique.
- Il doit aussi entreprendre dès que possible la conception et la construction du nouvel hôpital psychiatrique à Campbellton, tel qu'il a promis de le faire.
- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie à long terme afin de promouvoir de façon plus énergique et constante les initiatives de mieux-être et de prévention visant la population du Nouveau-Brunswick. Les exemples incluraient la promotion de la vie active, davantage de réduction de la consommation d'alcool au volant, habitudes appropriées de nutrition, utilisation des ceintures de sécurité, utilisation des casques de bicyclette et toute autre équipement de sûreté pour différentes activités et d'autres choix de style de vie sain et options favorisant la prévention des blessures.
- Le ministère de la Santé doit préparer puis diffuser un document de discussion afin d'obtenir les commentaires du public sur la polysensibilité chimique et la sensibilité à des facteurs environnementaux. Cela nous permettra de déterminer quelles mesures prendre à cet égard.

- Le ministère de la Santé doit travailler en étroite collaboration avec les autres ministères et ses partenaires communautaires afin que les personnes handicapées aient accès en temps opportun aux soins de santé spécialisés et aux services de réadaptation dont ils ont besoin en raison de leur handicap.
- Il doit aussi se préoccuper des personnes ayant une incapacité chronique qui affirment ne pas avoir accès aux services de santé dont elles ont besoin en raison des priorités établies, c'est-à-dire qu'il faut répondre premièrement aux besoins des patients présentant une affection aiguë.
- Il existe d'importants écarts dans les services de santé offerts à certains patients, par exemple les services de santé mentale offerts aux enfants et aux jeunes, aux personnes ayant subi une lésion cérébrale ou médullaire ou encore à celles atteintes du syndrome d'alcoolisation fœtale, d'un trouble autistique, d'un trouble neurologique dégénératif ou de la maladie d'Alzheimer.
- Le gouvernement doit être davantage proactif pour ce qui est de la protection des dossiers de santé des patients et imposer des pénalités aux personnes trouvées coupables d'utiliser l'information sur les clients à mauvais escient. Nous trouvons cela inquiétant de penser que les compagnies d'assurance, les avocats et les employeurs puissent accéder aux dossiers des patients et se servir de l'information qu'ils contiennent afin de leur refuser des avantages financiers, une couverture au titre de l'assurance ou même un emploi. Le fait de passer à l'utilisation de dossiers électroniques pose un risque pour la sécurité et la confidentialité.
- Les enfants désignés comme ayant besoin de services d'orthophonie ou d'audiologie doivent recevoir ces services de façon adéquate, en temps opportun.
- Le ministère de la Santé doit déterminer à qui il revient de payer les frais de fonctionnement du programme d'évaluation des aptitudes à la conduite et de formation connexe offert au Centre de réadaptation Stan Cassidy. En effet, cette question est en suspens depuis longtemps.

- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministère de la Santé doivent travailler avec les divers intervenants afin que les Autochtones handicapés de la province aient un accès adéquat et opportun aux services de réadaptation et aux mesures de soutien dont ils ont besoin, qu'ils habitent dans la réserve ou à l'extérieur de celle-ci.
- Le ministère de la Santé doit travailler en collaboration avec les pharmacies et autres intervenants afin que la police de caractère et le vocabulaire utilisés pour les instructions au public, le matériel éducatif, les emballages alimentaires, les emballages de médicaments sur ordonnance et autres facilitent la lecture au grand public, dont les membres pourraient avoir des problèmes de vision ou une faible capacité de lecture.
- Le ministère de la Santé doit travailler avec les autres ministères et les intervenants communautaires afin qu'après avoir reçu les soins de santé ou fait l'objet d'une évaluation d'un professionnel de la santé dans un hôpital, un centre de réadaptation, un centre de santé communautaire, un bureau de médecin ou autre, les patients handicapés aient un accès adéquat et opportun au matériel de réadaptation et aux services de soins personnels dont ils ont besoin en raison de leur handicap.
- Lorsque nous avons réalisé le sondage provincial visant les intervenants auprès des personnes handicapées au printemps dernier, nous avons constaté que les résidents des régions francophones de la province étaient d'avis qu'ils n'avaient pas accès à tous les renseignements sur la santé et aux services de santé offerts dans les régions anglophones de la province. Ce problème existe depuis longtemps et il faut régler la question si nous désirons améliorer la qualité et la quantité des renseignements sur la santé fournis en français aux francophones du Nouveau-Brunswick.

- Nous invitons les fonctionnaires du ministère de la Santé à examiner le rapport intitulé *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées : La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*. Publié en décembre 2007 par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, ce rapport présente les grandes lignes d'un ensemble de recommandations visant à aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick à améliorer les services ayant une incidence sur les personnes handicapées.

Le tout respectueusement soumis par
Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Le 10 mars 2008